



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>1<sup>ère</sup> séance de l'année</b>
<b>Séance du 6 février 2026</b>	

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 6 février, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 janvier 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège-18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la co-présidence du président, Monsieur Éric JALTON, et du 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Jacques BANGOU, en vertu de l'ordre du tableau.

Date de convocation :

Le 29 janvier 2026

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 48
Présents : 32 (dont 18 en visioconférence*)
Votants : 35 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 35
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Secrétaire de séance :

M. Fred EUSTACHE

Délibération n°2026.02.01/803

**Approbation de l'ouverture et la mise en œuvre d'un espace de production artistique partagé en appui au futur Centre des arts et de la culture au Morne Vergain (Abymes)**

Rapporteuse

Mme Francesca FAITHFUL  
Vice-présidente de la commission culture et patrimoine

Acte rendu exécutoire

- après transmission en préfecture

le : **11.9 FEV. 2026**

- publication sur le site internet ou notification, le :

**2 0 FEV. 2026**

**Etaient présents : 32 conseillers communautaires**

**Président** : M. Eric JALTON\*

**Vice-présidents** : Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA\* (4<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Georges BREMENT\* (5<sup>ème</sup> vice-président)- M. Jacques BANGOU (8<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL (9<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Chazy CIRANY (10<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE\* (12<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER\* (13<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : Mme Corine PETRO\*- M. Pierre THICOT\*- Mme Renée-George NABAJOH DELOUMEAUX- Mme Laisely PARAT-EDOM\*- M. Georges DAUBIN- M. Jean-Luc CELIGNY\*- Mme Tania GALVANI\*- Mme Lyliane PIQUION

**Autres conseillers communautaires** : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS\*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS\*- Mme Sandra ENJARIC\*- M. Fred EUSTACHE- Mme Jaqueline FAVORINUS\*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE\*- Mme Magaly MARCIN\*- Mme Marie-Camille MOUNIEN- M. Alix NABAJOH- M. Alain SOREZE EUGENE\*- Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE- Mme Francine DOQUET-ROUSSAS- M. Côme Philibert MOUEZA\*

En cours de séance :

**Autres conseillers communautaires** : M. Justin DESSOUT- M. Fulbert HENRY

**Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3**

**Vice-présidents** : M. Harry DURIMEL (2<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Tania GALVANI  
Mme Eliane GUIOUGOU (6<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE  
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11<sup>ème</sup> vice-présidente) à Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS

**Nombre de conseillers absents excusés : 5**

**Vice-présidents** : M. Ary CHALUS (1<sup>er</sup> vice-président)- Mme Murielle JABES (7<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau** : M. Fabert MICHELY

**Autre conseillère communautaire** : Mme Marie-Andrée MANDIL

En cours de séance :

**Vice-président** : M. Teddy FOULE (14<sup>ème</sup> vice-président)

**Nombre de conseillers absents non excusés : 8**

**Vice-président** : M. Dominique BIRAS (3<sup>ème</sup> vice-président)

**Autre membre du bureau** : M. William SURDIN

**Autres conseillers communautaires** : Mme Johane DAHOMAIS- M. Michel MADO- M. Rosan RAUZDUEL- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L1111-1, L1111-3, L5211-1 et suivants relatifs à la coopération intercommunale et à la solidarité territoriale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du conseil communautaire n°2016.11/11/352 du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU le budget en cours ;

### **Considérant** le rapport du président ;

L'Agora Kilti est un nouvel équipement culturel créé dans le cadre des compétences combinées « gestion acquisition et entretien des équipements culturels et sportifs communautaires » et « développement économique ».

Il est ouvert à toutes les communautés artistiques, associatives ou culturelles du territoire de CAP Excellence et à tous les acteurs culturels qu'ils soient en cours de structuration ou reconnus.

Il a pour vocation d'offrir un espace de travail, de rencontres et de collaborations aux acteurs culturels.

Proposé sur deux étages, avec de possibles ateliers d'artistes, mais également de stockage, cet espace coworking a vocation à accompagner les artistes et associations culturelles dans leur structuration économique et leurs projets de développement. A la fois espace de travail, tiers-lieu et véritable pépinière d'entreprises culturelles, ce nouvel équipement situé dans la zone d'activités économiques (ZAE) de Morne Vergain aux Abymes, compte devenir un outil indispensable chargé de mettre en œuvre des actions de formations ou d'accompagnement à la structuration, collectives ou individuelles, des micro-événements de type conférences de presse ou présentations de projets. Il accueillera également des permanences sociales et un volet insertion professionnelle.

Cet équipement sera par la suite complété par des expositions collectives mensuelles L'ESPRI KAK sur site, mais également d'espaces mis à disposition dans le cadre de la rénovation urbaine ou des équipements sous tutelle des villes-membres dès lors que ces projets seront validés par CAP Excellence.

Il sera accessible après acquittement d'une redevance forfaitaire.

Il est établi à Morne Vergain pour l'instant de manière temporaire, pendant la période de travaux de rénovation de la grande salle de spectacle du Centre des arts et de la culture. Il pourra être déplacé dans n'importe quel espace du territoire de CAP Excellence ultérieurement.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'ouverture d'un espace coworking à destination des artistes et acteurs culturels, qu'ils soient sous forme individuelle ou associative sis à Morne Vergain aux Abymes désigné sous l'appellation « L'Agora Kilti ».

La Communauté d'agglomération ouvrira ce nouvel équipement culturel au public dès la fin février 2026 et sera inauguré fin mars 2026 après une période d'installation des activités. Il sera accessible librement et sur réservation sur les bases de la politique tarifaire qui lui est adossée.

Une délibération ultérieure établira son budget annuel et sa politique tarifaire à compter de 2026.

Il sera géré par les équipes de la *Direction des politiques culturelles* en l'attente de son autonomie de gestion.

Les crédits nécessaires au fonctionnement de cet équipement seront inscrits au budget de la communauté d'agglomération CAP Excellence, au titre du chapitre 011 - article 6238 (budget DGATS – Direction des politiques culturelles).

**Considérant** que « L'Agora Kilti » a vocation à accompagner les communautés artistiques et les acteurs culturels **dans leur développement économique** ;

**Considérant** que la communauté d'agglomération peut intervenir dans le cadre de ses compétences économiques en faveur des acteurs du territoire ;

**Considérant** l'appui de CAP Excellence au développement de nouvelles filières professionnelles susceptibles de contribuer à la structuration des industries culturelles et créatives ;

Après en avoir délibéré ;

### DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

**ARTICLE 1-** La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est chargée d'organiser les conditions administratives, opérationnelles et financières d'ouverture de « L'Agora Kilti » avant la fin de l'exercice 2026.

**ARTICLE 2-** Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cet équipement seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6238 – Direction des politiques culturelles)

**ARTICLE 3-** D'autoriser la politique tarifaire proposée ci-dessous :

#### 1) FORFAITS ANNUELS

OFFRE DE SERVICES	FORFAIT ANNUEL				
	CAC	RESIDENTS CAP EX	AUTRES RESIDENTS	ASSO CAP EX	AUTRE ASSO
CAUTION	100 €	150 €	150 €	150 €	150 €
REDEVANCE	25€ /an	80€/an	100€ /an	400€ / an	500€/an
ESPACES MUTUALISES	500 heures	50h00	40h00	60h00	40h00
SALLE DE REUNION				5 x 1/2 journées	5 x 1/2 journées
FORMATION INDIVIDUELLE	10H				
ATELIER AUDIOVISUEL	120H	40H	40H	40H	40H
<b>REDEVANCE SUPPLEMENTAIRE</b>					
FORMATION COLLECTIVE		60€ - 3 séances de 2h			
CONFERENCES	20€ / AN - soit 5 Séances				

**FORFAITS PONCTUELS**

OFFRE DE SERVICES	LOCATION PONCTUELLE							
	RESIDENTS CAP EX		AUTRES RESIDENTS		ASSO CAP EX		AUTRE ASSO	
<i>CAUTION</i>	<i>150 €</i>							
<b>REDEVANCE</b>	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée	1/2 journée
<b>ATELIER REPETITION</b>	20 €	10 €	30 €	15 €	20 €	10 €	30 €	15 €
<b>ESPACE AUDIOVISUEL</b>	30 €	15 €	40 €	20 €	30 €	15 €	40 €	20 €
<b>ESPACE COWORKING</b>	40 €	20 €	50 €	25 €	40 €	20 €	50 €	25 €
<b>ESPACE PRIVATIF</b>	40 €	20 €	50 €	25 €	40 €	20 €	50 €	25 €
<b>SALLE DE REUNION</b>	<b>A la demande</b>							
<b>FORMATIONS COLLECTIVES</b>	20€ / personnes sur une base de 2h							
<b>FORMATIONS INDIVIDUELLES</b>	20€ / personnes sur une base de 2h							
<b>EVENEMENTS</b>	500 € (sans logistique) / 1200€ (avec mise à disposition de logistique)							

**ARTICLE 4-** D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles nécessaires à la mise en œuvre et au fonctionnement de cet équipement afin qu'il devienne un outil indispensable de la structuration du développement culturel du territoire communautaire.

**ARTICLE 5-** D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

**ARTICLE 6-** Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 19 FEV. 2026

Les présidents de séance


Le secrétaire de séance

Le président

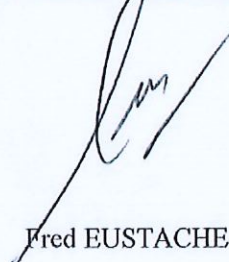
  
Eric JALTON

Le 8<sup>ème</sup> vice-président



  
Jacques BANGOU

Le conseiller communautaire

  
Fred EUSTACHE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 19 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 20 FEV. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 20 FEV. 2026

